

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 6 février 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,
ET LE 6 FEVRIER A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **1^{ER} FEVRIER 2024**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : ALLEIN Aurélie à BAUDOUIN Michèle, BODET Roger à LABORDERIE Gérard, GUILBOT Bernard à FICHET Éric, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, VIOLLET Etienne à PRIVE Franck,

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : CHAUVET Francette

Réf. : 2024_02_02

Objet : Convention technique portant sur l'entretien et l'exploitation du Pont Levis sur la Sèvre Niortaise avec l'IIBSN

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le pont-levis de Magné, par lequel la voie communale de la rue du Grand Port franchit la Sèvre Niortaise, est propriété de la commune de Magné. Pour l'entretien et l'exploitation, une convention a été signée à compter de l'année 2015 avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IBSN) rendant caduque le partenariat passé entre l'Etat et la commune dans le cadre de l'automatisation de l'ouvrage en 2011. En effet, par acte administratif de transfert de propriété du 10/02/2015 l'Etat a transféré le Domaine Public Fluvial de la Sèvre Niortaise à l'IBSN.

Afin de poursuivre l'entretien et l'exploitation du Pont Levis, une nouvelle convention est à signer entre la commune de Magné et l'IIBSN.

Le projet qui a été adressé à l'ensemble des conseillers.

La durée de cette convention est de 5 ans à compter du 1er janvier 2024, elle cessera de plein droit le 31 décembre 2028.

L'IIBSN assure l'exploitation de l'ouvrage pour les seuls besoins de la navigation (surveillance technique, assistance au passage des bateaux ...) et prend à sa charge les frais de personnels afférents.

Elle assurera la surveillance à distance de l'ouvrage via le système de supervision installé à la Cale du port à Niort et informe la commune des dysfonctionnements constatés. Elle assurera également :

- Les diagnostics de certaines pannes et dysfonctionnements,
- Les propositions de réparations et d'achats de fournitures à charge de la commune,
- La dépose et l'installation de certaines pièces d'automatismes, la remise en service de l'ouvrage,
- La remise en service de l'ouvrage.

Elle assurera la surveillance technique qui comprend les contrôles hydraulique et électrique de premier niveau, à savoir :

- le niveau d'huile de la centrale hydraulique,
- les fuites de vérin,
- la signalisation, les feux,
- les boutons poussoirs.

Pour sa part, la commune de Magné prendra à sa charge les frais de fonctionnement de l'ouvrage (électricité et téléphone) ainsi que les frais d'entretien courant et de réparation (maintenance préventive, curative ou correctrice). Elle fait réaliser les visites techniques périodiques de sécurité, levage.

Au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, une réunion sera organisée par l'IIBSN avec la commune de Magné pour faire un point sur l'état de l'ouvrage et programmer les travaux éventuellement nécessaires.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Un débat s'engage.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** la convention technique 2024-2028 portant sur l'entretien et l'exploitation du Pont Levis sur la Sèvre Niortaise avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IBSN) ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer avec Madame la Présidente de l'IIBSN la convention correspondante ainsi que tout acte en conséquence de la présente ;

Fait et délibéré,

A Magné, Le 6 février 2024, au registre sont les signatures

Le Maire,

Le secrétaire,

Gérard LABORDERIE

CHAUVET Francette

Annexe à la délibération n°2024-01-02

CONVENTION TECHNIQUE

CONCERNANT L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DU PONT-LEVIS DE MAGNÉ (79460) SUR LA SÈVRE NIORTAISE

Période 2024-2028

ENTRE

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) représentée par Madame Séverine VACHON, Présidente, et ayant élu domicile à Niort, Maison du Département, CS 58880, 79028 NIORT Cedex, habilitée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 septembre 2021 portant élection de sa Présidente ;

d'une part,

ET

La Commune de MAGNÉ représentée par Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire, et ayant élu domicile à Magné, Square Saint-Germain, 79460 MAGNÉ, habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2024 ;

d'autre part,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2111-7, L2111-8, L2111-9 et L2111-10 ;

VU le Décret Impérial n°5433 du 29 mai 1808 concernant la police générale de la rivière de Sèvre ;

VU le Code des Transports, et en particulier la Quatrième Partie consacrée à la Navigation Intérieure et au Transport Fluvial ;

VU l'acte administratif de transfert de propriété signé en date du 10 février 2015 portant transfert du Domaine Public Fluvial de l'État du bassin de la Sèvre Niortaise à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, publié et enregistré aux services de la publicité foncière de Fontenay-le-Comte, de Niort et La Rochelle ;

Vu la Délibération n° 2024-..... du 15 février 2024 par laquelle le Conseil d'Administration autorise la Présidente à signer ladite convention ;

Vu la Délibération n° 2024_01_02 du 06 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser un partenariat technique entre l'Institution interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise et la Commune de Magné concernant l'entretien et l'exploitation du pont-levis de Magné, sur la Sèvre niortaise ;

PREAMBULE

L'IIBSN, propriétaire du domaine public fluvial de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autises depuis le 1^{er} janvier 2014, est chargée depuis le 1^{er} janvier 2015 d'assurer l'entretien et l'exploitation du domaine public fluvial de la Sèvre Niortaise.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités d'exploitation et d'entretien du pont-levis de Magné, propriété de la Commune de Magné, supportant la voie communale de la « rue du Grand Port » et franchissant la Sèvre Niortaise.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} janvier 2024 et cessera, de plein droit le 31 décembre 2028 de produire ses effets.

La convention pourra être dénoncée par l'un ou l'autre des co-contractants sous respect d'un préavis de six mois avant chaque échéance annuelle adressée en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : RÔLE DE L'IIBSN

L'IIBSN assure l'exploitation de l'ouvrage pour les seuls besoins de la navigation (surveillance technique, assistance au passage des bateaux si nécessaire, ...) et prend à sa charge les frais de personnels afférents.

Les règles de navigation sont énoncées dans le Règlement Particulier de Police de la navigation sur le bassin de la Sèvre niortaise et de ses affluents. En cas d'évènement particulier (technique, climatique, ...), des avis à la batellerie sont diffusés pour informer les usagers des voies navigables des modifications de condition de navigation.

Le Règlement Particulier de Police de la navigation et les avis à la batellerie sont consultables en mairie, sur les panneaux d'affichage des écluses et sur le site internet www.sevre-niortaise.fr.

Les agents de l'IIBSN assurent la surveillance à distance de l'ouvrage via le système de supervision installé à la Cale du Port à Niort et informent la Commune des dysfonctionnements constatés.

Ils assurent également, dans la limite des compétences attribuées à l'IIBSN :

- les diagnostics de certaines pannes et dysfonctionnements,
- les propositions de réparations et d'achats de fournitures à charge de la Commune (cf. art.4),
- la dépose et l'installation de certaines pièces d'automatismes,
- la remise en service de l'ouvrage.

La surveillance technique comprend les contrôles hydraulique et électrique de premier niveau :

- niveau d'huile de la centrale hydraulique,
- fuites de vérin,
- signalisation, feux,
- boutons poussoirs.

Si lors de ces contrôles une maintenance préventive, curative ou corrective s'avère nécessaire, une information sera transmise à la Commune qui prendra à sa charge la maintenance des anomalies constatées.

ARTICLE 4 : RÔLE DE LA COMMUNE DE MAGNÉ

La Commune de Magné prend à sa charge les frais de fonctionnement de l'ouvrage (électricité, téléphone) ainsi que les frais d'entretien courant et de réparation.

Une copie des engagements (bons de commande de pièces, devis de réparation, ainsi que les plannings d'intervention (dans le cas où des entreprises spécialisées seraient mobilisées) devront être communiqués à l'IIBSN.

La Commune de Magné prend à sa charge la réalisation des visites techniques périodiques prévues par la réglementation (sécurité, levage) et transmet à l'IIBSN une copie des rapports de vérification.

ARTICLE 5 : BILAN ANNUEL

Au cours du premier trimestre de chaque année, une réunion est organisée par les services de l'IIBSN, avec la Commune de Magné, pour faire le point sur l'état de l'ouvrage et programmer les travaux éventuellement nécessaires.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

La Commune de Magné demeure responsable pour les dommages et incidents non imputables à la manœuvre assurée par les agents de l'IIBSN, causés à l'occasion de l'exercice de ses missions de propriétaire-gestionnaire de la voie communale « rue du Grand Port ».

Par la présente convention, aucune réclamation, poursuite ou aucun préjudice ne pourra être émis à l'encontre de l'IIBSN résultant d'un défaut d'entretien et/ou d'exploitation survenus à l'occasion de l'exercice des missions de la Commune de Magné, propriétaire-gestionnaire de la voie communale « rue du Grand Port ».

L'IIBSN demeure responsable pour les incidents ou dommages liés à la manœuvre de la travée levante et à ses missions concomitantes.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : VOIES DE RECOURS

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans son exécution sera soumis au Tribunal territorialement compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux

Magné, le

Niort, le

Le Maire,
Gérard LABORDERIE

La Présidente de l'Institution Interdépartementale
du Bassin de la Sèvre Niortaise,
Séverine VACHON